



Montreuil, le 16 novembre 2020

Monsieur François NOGUÉ  
Directeur RH du GPU  
2, place aux Etoiles  
CS 70001  
93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS Cedex

**Objet : Demande de Concertation Immédiate (DCI)**

**Monsieur le Directeur,**

Depuis plusieurs jours, nous sommes alertés à propos d'annonces de directions en territoire quant à la suppression du solde résiduel de congés payés des agents au 31 décembre 2020.

Récemment, une communication d'entreprise intitulée « actu RH » datée du 12 novembre, se voulait prétendre : « Au 31 décembre, le compteur congé de chaque salarié doit être à 0. Les congés restants et non pris à cette date, ne pourront plus être posés et seront perdus ».

Ce positionnement ne nous apparaît pas conforme à la réglementation.

Après avoir subtilisé des jours de congés payés aux cheminots durant la première phase de confinement et, dans le même temps, se réfugier derrière le forfait en jours pour dissimuler et ne pas rémunérer les heures de travail accomplies, la direction d'entreprise semble s'engager dans la remise en cause des droits aux congés payés des cheminots.

Ce sujet est par nature porteur de conflictualité, aussi, conformément à l'article 4-2 du titre II du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération CGT des Cheminots vous dépose une Demande de Concertation Immédiate.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Thierry DURAND  
Secrétaire fédéral

Thierry NIER  
Secrétaire général adjoint

